



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRETÉ

AI_2016_008

AUTORISATION COLLECTIVE OUVERTURE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS AVEC DEROGATION
POUR FERMETURE TARDIVE

Le Maire de PRENERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Département du Gers ;

VU la demande présentée par M. Cyril ALBINET, Président du Comité des Fêtes de PRENERON d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire avec dérogation de fermeture tardive, à l'occasion de la Fête Locale, pour les soirées des Samedi 06 et Dimanche 07 août 2016 sur le parking du village et la salle des fêtes ;

A R R E T E

Article 1 : M. Cyril ALBINET, Président du Comité des Fêtes de PRENERON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^e catégorie (7) avec dérogation de fermeture tardive à PRENERON, sur le Parking du Village et la Salle des Fêtes, à l'occasion de la Fête Locale les **Samedi 06 et Dimanche 07 août 2016** de :

. de 15 heures à 1 heure du matin : concours de pétanque +

Repas + Bal

. de 1 heure du matin à 5 heures du matin : Bal

Article 2 : La vente de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard à 4 heures et au moins ½ heure avant l'heure de fermeture autorisée.

Article 3 : Monsieur le Maire de PRENERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-FEZENSAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 21 juillet 2016

Le Maire : Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 21 juillet 2016

7) mêmes restrictions que lorsque l'autorisation est accordée sans dérogation de fermeture 1^e et 2^e catégorie seulement

